



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-594

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-24-00008 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-156 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES. (3 pages)	Page 4
R32-2024-10-24-00009 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-157 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES. (2 pages)	Page 8
R32-2024-10-30-00004 - ARRETE N° 2024-051 SDSDU MODIFIANT L'ARRETE N° 2024-022 DU 6 MAI 2024 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) AISNE-OISE-SOMME (4 pages)	Page 11
R32-2024-10-21-00010 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-153 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME MARIE-CAROLINE DELPLACE AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-21-00011 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-154 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME ANNE GRANDVAL AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 19
R32-2024-10-21-00012 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-155 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHARLOTTE LEFORT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 22
R32-2024-11-04-00034 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-159 PORTANT INSCRIPTION DE MONSIEUR ALEXANDRE LEMONNIER AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 25
R32-2024-11-04-00036 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-160 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME ALIZEE DAULT AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 28
R32-2024-11-04-00038 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-161 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME MATHILDE LEFEBVRE AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 31
R32-2024-11-04-00037 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-162 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME TIPHANIE DELPLANQUE AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 34
R32-2024-11-04-00035 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-163 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME KARINE CREPIEUX AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages)	Page 37

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-11-04-00016 - ARRÊTÉ du 4 novembre 2024 portant modification (N° 4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France (1 page)	Page 40
R32-2024-11-06-00001 - ARRÊTÉ du 6 novembre 2024 portant modification (N° 6) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme (1 page)	Page 42
R32-2024-11-05-00001 - Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr?? Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne - MNC - Antenne de Lille - ?? Cité Marianne - DREETS - 2 boulevard de Strasbourg - BP 90219 - 59019 LILLE Cedex??	
ARRÊTÉ du 5 novembre 2024 portant modification (N° 12) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai (1 page)	Page 44

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-24-00008

ARRETE DOS-SDDDFGRHSS N°2024-156 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2024-156 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE
PUÉRICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 - Le conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut, Madame Pascale LANNOY ;
- un professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Madame Sabine RETHORE ;

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

- 1er représentant : Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléant du 1er représentant : En cours de désignation

- 2^{ème} représentant : Monsieur Jean-Baptiste VASSET, Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléant du 2^{ème} représentant : En cours de désignation

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :
Titulaire : Madame Juliette BAROIS, Praticien Hospitalier Pédiatre au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléant : En cours de désignation

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :
Titulaire : Madame Céline SOULIER, Puéricultrice Cadre Formateur au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléante : Madame Virginie DEMONCHAUX, Puéricultrice Cadre Formateur au Centre Hospitalier de Valenciennes

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- Une du secteur hospitalier :
Titulaire : Madame Emeline DUWEZ, Puéricultrice au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléante : Madame Laëtitia COUPE, Puéricultrice au Centre Hospitalier de Valenciennes

- Une du secteur extrahospitalier :
Titulaire : Madame Bénédicte PROMELLE, Puéricultrice, Responsable du Service Petite Enfance à la Maison de l'Enfance à Saint-Amand
Suppléante : Madame Anne-Sophie FONTAINE, Puéricultrice, Directrice à la Crèche « Les Petits Filous » à Bouchain

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

Titulaires : Madame Anaïs DESCAMPS et Madame Lila BONDT

Suppléantes : Madame Camille RANSON et Madame Emma LECOCQ

Article 2 - Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-24-00009

ARRETE DOS-SDDDFGRHSS N°2024-157 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES.

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2024-157 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ÉCOLE DE
PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 octobre 2024 portant composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1 - Le conseil de discipline de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2024/2025 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'école ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Titulaire : Monsieur Johan DUSAUTOIS, Directeur Adjoint des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste VASSET, Directeur des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de Valenciennes

- Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :
Titulaire : Madame Juliette BAROIS, Praticien Hospitalier, Pédiatre au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléante : Madame Céline SOULIER, Puéricultrice Cadre Formateur au Centre Hospitalier de Valenciennes

- Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :
Titulaire : Madame Emeline DUWEZ, Puéricultrice au Centre Hospitalier de Valenciennes

Suppléante : Madame Bénédicte PROMELLE, Puéricultrice au Centre Hospitalier de Valenciennes

- Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Anaïs DESCAMPS

Suppléante : Madame Lila BONDT

Article 2 - Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'école ou du président du conseil de discipline.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2024

**Pour le directeur général et par
délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines](#) du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-30-00004

ARRETE N° 2024-051 SDSU MODIFIANT
L'ARRETE N° 2024-022 DU 6 MAI 2024 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS
MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET
DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI)
AISNE-OISE-SOMME

**ARRETE N° 2024-051 SDSU MODIFIANT L'ARRETE N° 2024-022 DU 6 MAI 2024 FIXANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES (CCI) AISNE-OISE-SOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2023 portant renouvellement dans des fonctions de président de commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (M. Serge Federbusch) à compter du 15 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 modifié portant renouvellement des membres de la CCI Aisne-Oise-Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2024-022 SDSU du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 6 mai 2024 fixant la composition nominative des membres de la CCI Aisne-Oise-Somme ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R. 1142-5 du Code de la Santé publique ;

A R R Ê T E

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2024-022 SDSDU du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 6 mai 2024 susvisé est modifié comme suit :

V. Au titre du représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique :

Elisa BERDA, La Médicale de France, titulaire en remplacement de Claire TINTURIER.

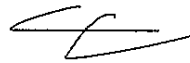
Article 2 – La composition consolidée de la CCI Aisne-Oise-Somme est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2024

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE : COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA CCI AISNE-OISE-SOMME

Qualité des membres		Titulaires	Suppléants	
I	Trois représentants des usagers	Daniel HIBERTY UDAF de l'Oise	Suppléante 1 : Yvette BENJOUYA-TIMSIT - UNAFTC Suppléant 2 : en attente de désignation	
		Jean-Pierre DOUTRELIGNE France Alzheimer et maladies apparentées	Suppléante 1 : Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY - CNAFAL Suppléant 2 : Georgette LEMAIRE FNATH	
		Bruno WOZNIAK APF France Handicap	Suppléant 1 : Serge FERCOT ADEP - Comité de Picardie Suppléante 2 : Nadine DELMOTTE ADEP - Comité de Picardie	
II	Deux représentants des professionnels de santé	Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral	Dr Bassam AL NASSER	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
		Un praticien hospitalier	Dr Bertrand DE CAGNY	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
III	Trois responsables des institutions et établissements publics et privés de santé	Un responsable d'établissement public de santé	Blandine SAVARY-BYHET FHF Hauts-de-France	Suppléante 1 : Mélanie ALMEIDA (FHF) Suppléant 2 : Dr Michel KFOURY (FHF)
		Deux responsables d'établissements de santé privés	Dr Jean-François MARTIN DE FREMONT FHP Hauts-de-France	Suppléant 1 : Yannick LEFRANÇOIS (FHP) Suppléant 2 : Dr Abdel HCHIKAT (FHP)
			Liz MAROTE - FEHAP Hauts-de-France	Suppléant 1 : en attente de désignation (FEHAP) Suppléant 2 : en attente de désignation (FEHAP)

IV	Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant	
V	Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2	Elisa BERDA La Médicale de France (nouveau)	Suppléant 1 : Stéphane THELLIEZ MATMUT Suppléante 2 : Justine BOUFFARD MACSF
VI	Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels	Dr Dominique MONTPELLIER	Suppléant 1 : Pr Jean-Pierre CANARELLI Suppléant 2 : en attente de désignation
		Pr Cécile MANAOUIL	Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00010

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-153 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME MARIE-CAROLINE
DELPLACE AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-153 PORTANT INSCRIPTION
DE MADAME MARIE-CAROLINE DELPLACE
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Marie-Caroline DELPLACE, en date du 1^{er} septembre 2024 ; réceptionnée le 11 septembre 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 11 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Marie-Caroline DELPLACE répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Marie-Caroline DELPLACE est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Marie-Caroline DELPLACE est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d’une demande à son initiative d’enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Marie-Caroline DELPLACE peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l’ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Marie-Caroline DELPLACE.

Article 6 - Le directeur de l’offre de soins de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00011

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-154 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME ANNE GRANDVAL
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-154 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME ANNE GRANDVAL
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Anne GRANDVAL, en date du 27 août 2024 ; réceptionnée le 2 septembre 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 10 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Anne GRANDVAL répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Anne GRANDVAL est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Anne GRANDVAL est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Anne GRANDVAL peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Anne GRANDVAL.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-21-00012

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-155 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME CHARLOTTE LEFORT
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-155 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME CHARLOTTE LEFORT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Charlotte LEFORT, en date du 29 juillet 2024 ; réceptionnée le 1^{er} août 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2024 déclarant la demande complète à la date du 27 août 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Charlotte LEFORT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Charlotte LEFORT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Charlotte LEFORT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Charlotte LEFORT peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Charlotte LEFORT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00034

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-159 PORTANT
INSCRIPTION DE MONSIEUR ALEXANDRE
LEMONNIER AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-159 PORTANT INSCRIPTION
DE MONSIEUR ALEXANDRE LEMONNIER
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Monsieur Alexandre LEMONNIER, en date du 26 août 2024 ; réceptionnée le 29 août 2024 ;

Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 26 septembre 2024 déclarant la demande complète à la date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Monsieur Alexandre LEMONNIER répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Monsieur Alexandre LEMONNIER est inscrit au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Monsieur Alexandre LEMONNIER est autorisé à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Monsieur Alexandre LEMONNIER peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, il devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Alexandre LEMONNIER.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/11/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00036

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-160 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME ALIZEE DAULT AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-160 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME ALIZEE DAULT
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Alizée DAULT, en date du 22 août 2024 ; réceptionnée le 26 août 2024 ;

Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 19 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Alizée DAULT répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Alizée DAULT est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Alizée DAULT est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des

Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Alizée DAULT peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Alizée DAULT.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/11/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00038

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-161 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME MATHILDE LEFEBVRE
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-161 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME MATHILDE LEFEBVRE
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychologue ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'usage du titre de psychologue et de radiation du registre national des psychologues ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychologues ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychologues de Madame Mathilde LEFEBVRE, en date du 6 février 2024 ; réceptionnée le 9 février 2024 ;

Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 24 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 23 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Mathilde LEFEBVRE répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychologues ;

DECIDE

Article 1 – Madame Mathilde LEFEBVRE est inscrite au registre national des psychologues.

Article 2 – Madame Mathilde LEFEBVRE est autorisée à faire usage du titre de psychologue sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des

Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Mathilde LEFEBVRE peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Mathilde LEFEBVRE.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/11/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00037

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-162 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME TIPHANIE
DELPLANQUE AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-162 PORTANT INSCRIPTION
DE MADAME TIPHANIE DELPLANQUE
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Tiphany DELPLANQUE, en date du 15 mai 2024 ; réceptionnée le 24 mai 2024 ;

Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 30 septembre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Tiphany DELPLANQUE répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

D E C I D E

Article 1 – Madame Tiphany DELPLANQUE est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Tiphanie DELPLANQUE est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d’une demande à son initiative d’enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Tiphanie DELPLANQUE peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.
En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l’ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Tiphanie DELPLANQUE.

Article 6 - Le directeur de l’offre de soins de l’ARS est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l’Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/11/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00035

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-163 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME KARINE CREPIEUX AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-163 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME KARINE CREPIEUX
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Karine CREPIEUX, en date du 12 septembre 2024 ; réceptionnée le 16 septembre 2024 ;

Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 4 octobre 2024 déclarant la demande complète à la date du 2 octobre 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Karine CREPIEUX répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Karine CREPIEUX est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Karine CREPIEUX est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des

Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Karine CREPIEUX peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Karine CREPIEUX.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/11/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé



Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-11-04-00016

ARRÊTÉ du 4 novembre 2024 portant
modification (N° 4) à l'arrêté de nomination des
membres du conseil de l'Union pour la Gestion
des Établissements des Caisses d'Assurance
Maladie des Hauts-de-France

**ARRÊTÉ du 4 novembre 2024 portant modification (N° 4)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie des Hauts-de-France**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
La ministre du travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'assurance maladie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juillet 2022, 28 juin 2024 et 7 août 2024 ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 17 juin 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Monsieur Arnaud COUSIN (*arrivée sur siège vacant*)

Suppléants :

Siège vacant (*en remplacement de M. Arnaud COUSIN*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 novembre 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-11-06-00001

ARRÊTÉ du 6 novembre 2024 portant
modification (N° 6) à l'arrêté de nomination des
membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Somme

**ARRÊTÉ du 6 novembre 2024 portant modification (N° 6)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 27 juin 2022, 10 février 2023, 1^{er} mars 2023, 8 juin 2023 et 27 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 14 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Madame Nathalie VERSEAUX (*arrivée sur siège vacant*)

Suppléants :

Monsieur David SALOMEZ (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 novembre 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-11-05-00001

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél :

laurent.stryjak@sante.gouv.fr

Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne -
MNC - Antenne de Lille -

Cité Marianne - DREETS - 2 boulevard de
Strasbourg - BP 90219 - 59019 LILLE Cedex

ARRÊTÉ du 5 novembre 2024 portant
modification (N° 12) à l'arrêté de nomination des
membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de Lille-Douai

**ARRÊTÉ du 5 novembre 2024 portant modification (N° 12)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
La ministre du travail et de l'emploi**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022, 20 septembre 2022, 10 mars 2023, 15 juin 2023, 27 juillet 2023, 15 décembre 2023, 26 juin 2024, 5 juillet 2024, 9 août 2024 et 11 septembre 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Rachid ECHAHBA (*en remplacement de M. Vincent LIEVENS*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 novembre 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale


Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.